



Négoicié une clause de non concurrence

Par **nono50**, le **03/12/2009** à **17:01**

Bonjour, je suis actuellement commercial pour le compte d'une entreprise industrielle de menuiseries PVC et ALU je suis chargé de vendre aux professionnels ,depuis quelques mois il n'y a que des problèmes de qualité sur nos produits et rien avance ,donc je décide de démissionner de mon poste ,(je n'ai pas encore averti mon patron) mais ma question est: comment se négocie une clause de non concurrence (pas de clause dans mon contrat de travail)?, jusqu'à combien ? ,pendant combien de temps ? sachant qu'il ne sera pas ou je vais ,ai-je droit d'obtenir cette prime même si je ne pars pas chez un de ses concurrents ?merci de m'éclaircir

Par **DSO**, le **03/12/2009** à **18:24**

Bonsoir, Vous n'avez pas de clause de non concurrence, vous pouvez donc aller travailler où vous voulez. Cordialement.

Par **nono50**, le **03/12/2009** à **18:54**

Merci, mais il va me proposer une prime pour ne pas travailler sur le secteur que j'avais ? de toute façon je ne reprendrais pas ce secteur dans cette activité mais il n'a pas obligé de le savoir. Bonne réception

Par **DSO**, le **03/12/2009** à **19:26**

Bonsoir, rnrnIl faudrait que vous vous basiez sur celle de la convention collective (si elle est prévue) pour vous donner une idée. rnrnGénéralement une clause de non concurrence est limitée à 2 ans maxi sur votre secteur géographique. L'indemnité peut être égale à environ 30 % du salaire (parfois plus, parfois moins).rnrnCordialement.

Par **nono50**, le **04/12/2009** à **08:38**

Merci pour votre aide